



Service Culture

J-N.V / C.D / J.F

DC-2024-033

DECISION DU MAIRE

Objet : demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France au titre du dispositif « Hauts de France en fête » pour l'organisation d'un événementiel convivial et familial le samedi 7 septembre 2024 sur la place Gabriel Péri

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-51 du 19 juillet 2022 du Conseil municipal de Marly donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 26° donnant délégation à Monsieur le Maire de demander l'attribution de toute subvention dans les conditions suivantes « la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement , quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre d'une aide à promouvoir et à développer l'animation territoriale.

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au Conseil Régional des Hauts de France au titre du dispositif « Hauts de France en fête » pour l'organisation d'un événementiel convivial et familial le samedi 7 septembre 2024 sur la place Gabriel Péri à hauteur de 2 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 12 juin 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 21/06/2024
et de la publication le 21/06/2024



Le Maire

Jean Noël VERFAILLIE